



## RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

### **A R R E T E N ° 2 0 2 1 - 1 7 7 9**

**prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Alpilles en vue du renouvellement du label «Parc naturel régional» sur tout ou partie des territoires des communes de :**

**Arles, Aureille, Eygalières, Eyguières, Fontvieille, Lamanon, Les Baux-de-Provence, Mas-Blanc-des-Alpilles, Maussane-les-Alpilles, Mouriès, Orgon, Le Paradou, Saint-Etienne-du-Grès, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Rémy-de-Provence, Sénas, Tarascon**

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-4 et suivants, L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants ;
- VU** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- VU** la note technique du 7 novembre 2018 du Ministère de la transition écologique et solidaire relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs Chartes ;
- VU** la délibération n°18-470 du 29 juin 2018 du Conseil régional prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional des Alpilles, définissant le périmètre d'étude et approuvant les modalités d'association des collectivités, organismes, partenaires, acteurs et habitants associés à la révision ;
- VU** l'avis motivé du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 26 décembre 2018, sur l'opportunité du projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Alpilles ;

- VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles en date du 25 septembre 2019 approuvant le projet de Charte révisée modifié ;
- VU l'avis de la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux de France en date du 17 mars 2021 sur le projet de Charte révisée du Parc naturel régional des Alpilles ;
- VU l'avis de la commission Espaces protégés du Conseil national de protection de la nature en date du 22 mars 2021 ;
- VU l'avis du Préfet de Région en date du 31 mai 2021 et la note technique des services de l'Etat sur le projet de Charte révisée du Parc naturel régional des Alpilles ;
- VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles en date du 11 juin 2021 approuvant le projet de Charte révisée modifié ;
- VU la décision n°E21000071/13 en date du 2 juillet 2021 de Madame la première Vice-Présidente du Tribunal administratif de Marseille désignant les membres de la Commission d'enquête ;
- VU l'avis délibéré de l'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable, adopté lors de la séance du 6 octobre 2021, sur le projet de Charte révisée du Parc naturel régional des Alpilles et son rapport d'évaluation environnementale ;
- VU le dossier technique et administratif à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet ;

Après concertation avec les membres de la commission d'enquête ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le projet de Charte du Parc naturel régional des Alpilles détermine pour le territoire du Parc naturel régional et ce pour une durée de 15 ans les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre. Elle traduit la volonté des signataires de travailler solidairement pour assurer une gestion cohérente, durable et concertée du développement de leur territoire. Le projet de Charte est composé d'un rapport de Charte, du plan de Parc et de documents annexes. Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et le Département des Bouches-du-Rhône seront ensuite consultés conformément aux dispositions de l'article R.333-7 du Code de l'environnement et disposeront d'un délai de quatre mois pour approuver la Charte. A l'issue de ce délai, le Conseil régional approuvera par délibération la Charte telle qu'elle a été soumise à la consultation et déterminera la liste des communes pour lesquelles il demande le classement au regard des délibérations recueillies. La demande de classement au Ministre chargé de l'environnement interviendra ensuite selon les dispositions de l'article R.333-8 du Code de l'environnement.

Préalablement à son adoption par l'Assemblée plénière du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le projet de Charte du Parc naturel régional des Alpilles est soumis à enquête publique du lundi 25 octobre 2021 à 8 h 30 au jeudi 25 novembre 2021 à 18 h, soit 32 jours.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. Elle est organisée conformément au Code de l'environnement, et notamment de ses articles L.123-1 et suivants, R.123-4 et suivants, L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants.

Cette enquête se déroule sur le périmètre du projet de Parc naturel régional des Alpilles.

### **Article 2 :**

Madame la première Vice-Présidente du Tribunal administratif de Marseille a désigné, par décision n°E21000071/13 en date du 2 juillet 2021 pour toute la durée de cette enquête, une commission d'enquête constituée de 3 commissaires enquêteurs nommés ci-après :

- **en qualité de Président de la commission d'enquête :**

Monsieur Robert-Christian ANASTASI

- **en qualité de commissaires enquêteurs titulaires :**

Monsieur Roger ARTAUD  
Monsieur Daniel RENARD

## **DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

### **Article 3 :**

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, à savoir :

- **Document n 1** : une note sur l'insertion de l'enquête publique dans la procédure de classement du Parc naturel régional des Alpilles.
- **Document n 2** : les avis émis sur le projet de Charte et réponses apportées :
  - l'avis motivé du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 26 décembre 2018 et l'argumentaire en réponse du Syndicat mixte de gestion du Parc en date du 18 mars 2019 ; puis les échanges relatifs au périmètre du projet en date des 13 et 24 mai 2019 ;
  - l'avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF) du 17 mars 2021 ainsi que l'avis de la commission espaces protégés du Conseil national de protection de la Nature (CNP) en date du 22 mars 2021 ;

- l'avis du Préfet de Région et la note technique des services de l'Etat sur le projet de Charte révisée du Parc naturel régional des Alpilles en date du 31 mai 2021 et la réponse du Syndicat mixte de gestion pour la prise en compte de cet avis ;
- les avis du Conseil scientifique et technique du Parc naturel régional des Alpilles.
- **Document n°3** : un document de synthèse du projet de Charte : « l'essentiel de la Charte » (réalisé en décembre 2020, préalablement à l'avis du Préfet).
- **Document n°4** : le rapport d'évaluation environnementale et le résumé non technique de l'évaluation environnementale.
- **Document n°5** : l'avis délibéré de la formation d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable du 6 octobre 2021.
- **Document n°6** : le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale.
- **Document n°7** : le bilan de la concertation dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire.
- **Document n°8** : le diagnostic de l'évolution du territoire depuis la création du Parc naturel régional des Alpilles en 2007.
- **Document n°9** : le bilan – évaluation de la mise en œuvre de la Charte des Alpilles 2007-2022.
- **Document n°10** : le projet de Charte du Parc naturel régional des Alpilles (11 juin 2021).
- **Document n°11** : le projet de Plan du Parc naturel régional des Alpilles.
- **Document n°12** : *documents complémentaires*
  - *La liste des communes figurant dans le périmètre d'étude*
  - *Le Panorama du Parc naturel régional des Alpilles (document de synthèse des études préalables)*

## **MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **Article 4** :

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, sis à Maison du Parc, 2 Boulevard Marceau, 13 210 Saint-Rémy-de-Provence, est désigné comme étant le siège de l'enquête, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée.

### **Article 5** :

Il sera procédé, du lundi 25 octobre 2021 à 8 h 30 au jeudi 25 novembre 2021 à 18 h, à une enquête publique portant sur le projet de Charte révisée du Parc naturel régional des Alpilles en vue du renouvellement du label en Parc naturel régional du territoire ou d'une partie du territoire des communes d'Arles, Aureille, Eygalières, Eyguières, Fontvieille, Lamanon,

Les Baux-de-Provence, Mas-Blanc-des-Alpilles, Maussane-les-Alpilles, Mouriès, Orgon, Le Paradou, Saint-Etienne-du-Grès, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Rémy-de-Provence, Sénas, Tarascon.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier complet est consultable sur un poste informatique mis à disposition du public au siège du Parc naturel régional des Alpilles, sis à la maison du Parc, 2 Boulevard Marceau, 13 210 Saint-Rémy-de-Provence. Dans la même temporalité, un dossier d'enquête publique et un registre d'enquête (version papier) seront tenus à la disposition du public aux lieux, jours et horaires suivants :

<b>Lieux</b>	<b>Adresses</b>	<b>Jours et horaires d'ouverture au public</b>
<b>Maison du Parc naturel régional des Alpilles</b>	2 Boulevard Marceau 13 210 Saint-Rémy-de-Provence	Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
<b>Mairie d'Arles</b>	Direction du Développement territorial, 11 Rue Parmentier 13 200 Arles	Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30
<b>Mairie d'Aureille</b>	2 Rue Frédéric Mistral, 13 930 Aureille	Ouvert les lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et les mardi et jeudi de 8h30 à 12h.
<b>Mairie d'Orgon</b>	Place de la Liberté, 13 660 Orgon	Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 – 12h et de 13h30 – 16h15
<b>Mairie du Paradou</b>	Rue Charloun Rieu, 13 520 Paradou	Ouvert les lundi, mardi mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h et le jeudi de 8h30 à 12h.
<b>Mairie de Saint-Etienne du Grès</b>	Place de la Mairie, 13 103 Saint-Étienne-du-Grès	Ouvert du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h00
<b>Mairie de Saint-Martin de Crau</b>	Centre Technique Municipal (CTM) 37, Avenue de Plaisance 13 310 Saint-Martin-de-Crau	Ouvert du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30
<b>Mairie de Tarascon</b>	Services techniques, 390, Route de Saint-Rémy-de-Provence, 13 150 Tarascon	Ouvert du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h

En application de l'article 8 du présent arrêté, le dossier d'enquête publique pourra également et dans la mesure du possible être consulté par voie papier et/ou sur un poste informatique dans des lieux, autres que ceux définis ci-dessus, situés dans une collectivité ou un établissement public du périmètre du Parc ainsi qu'à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 27, place Jules Guesde, 13 481 Marseille cedex 20.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet pourront être consignées par les intéressés sur lesdits registres. Ces registres, établis sur feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par le Président de la commission d'enquête ou un membre de celle-ci.

De même, pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique pourra être consulté et les observations pourront être formulées sur un registre dématérialisé ouvert à cet effet à l'adresse <https://revisionchartealpilles.maregionsud.fr> du lundi 25 octobre 2021 à 8 h 30

au jeudi 25 novembre 2021 à 18 h. Ces observations pourront être consultées par toute personne sur tout poste informatique à partir du site internet du registre dématérialisé.

Le public pourra consigner ses observations par écrit et les adresser par voie postale à «Monsieur le Président de la Commission d'enquête du Projet de Charte révisée du Parc naturel régional des Alpilles», Syndicat mixte du Parc naturel régional des Alpilles, *Maison du Parc*, 2 Boulevard Marceau, 13 210 Saint-Rémy-de-Provence, du lundi 25 octobre 2021 à 8 h 30 au jeudi 25 novembre 2021 à 18 h (cachet de la poste faisant foi) ou par voie numérique à l'adresse [revisionchartealpilles@maregionsud.fr](mailto:revisionchartealpilles@maregionsud.fr).

Au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et horaires suivants :

Lieux	Adresses	Jours et horaires d'ouverture au public
<b>Maison du Parc naturel régional des Alpilles</b>	2 Boulevard Marceau 13 210 Saint-Rémy-de-Provence	Lundi 25 octobre : 9h – 12h Mardi 2 novembre : 14h – 17h Mercredi 10 novembre : 9h – 12h Mercredi 17 novembre : 14h – 17h Jeudi 25 novembre : 14h – 17h
<b>Mairie d'Arles</b>	Direction du Développement territorial 11 rue Parmentier 13 200 Arles	Mardi 23 novembre de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30
<b>Mairie d'Aureille</b>	2 rue Frédéric Mistral 13 930 Aureille	Lundi 25 octobre : 8h30 – 12h Mercredi 3 novembre : 13h30 – 17h Mardi 9 novembre : 8h30 – 12h Jeudi 18 novembre : : 8h30 – 12h Jeudi 25 novembre : 8h30 – 12h
<b>Mairie d'Orgon</b>	Place de la Liberté, 13 660 Orgon	Lundi 25 octobre : 8h30 – 12h Mercredi 3 novembre : 13h30 – 16h15 Mardi 9 novembre : 13h30 – 16h15 Jeudi 18 novembre : 13h00 – 16h15 Jeudi 25 novembre : 13h30 – 16h15
<b>Mairie du Paradou</b>	Rue Charloun Rieu 13 520 Paradou	Lundi 25 octobre : 14h – 17h Mercredi 3 novembre : 8h30 – 12h Lundi 8 novembre : 14h – 17h Jeudi 18 novembre : 8h30 – 12h Jeudi 25 novembre : 8h30 – 12h
<b>Mairie de Saint-Etienne du Grès</b>	Place de la Mairie 13 103 Saint-Étienne-du-Grès	Lundi 25 octobre : 13h30 – 17h Jeudi 4 novembre : 13h30 – 17h Mercredi 10 novembre : 13h30 – 17h Jeudi 18 novembre : 13h30 – 17h Jeudi 25 novembre : 8h – 12h
<b>Mairie de Saint-Martin de Crau</b>	Centre Technique Municipal (CTM) 37, avenue de Plaisance 13 310 Saint-Martin-de-Crau	Lundi 22 novembre : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
<b>Mairie de Tarascon</b>	Services techniques 390, route de Saint-Rémy-de-Provence 13 150 Tarascon	Mercredi 24 novembre : 8h – 12h et 13h30 – 17h

**Article 6 :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur les sites internet suivants :

- Région Provence-Alpes-Côte d'Azur :  
<https://www.maregionsud.fr/revision-charte-alpilles>
- Parc naturel régional des Alpilles :  
[www.parc-alpilles.fr/le-parc-naturel-regional/la-charte](http://www.parc-alpilles.fr/le-parc-naturel-regional/la-charte)
- Registre dématérialisé d'enquête publique :  
<https://revisionchartealpilles.maregionsud.fr>

**Article 7 :**

En vue de permettre leur lecture par le public, les observations adressées par courrier postal ou par voie électronique seront annexées au registre d'enquête mis à la disposition du public au siège de l'enquête ainsi qu'au registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, pour une information complète du public, les observations reçues sur les registres papier dans les différents lieux d'enquête seront annexées au registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, avant et pendant toute la durée de l'enquête, en s'adressant au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, Maison du Parc, 2 Boulevard Marceau, 13 210 Saint-Rémy-de-Provence.

**Article 8 :**

Conformément à l'article R.123-12 du Code de l'environnement, les adresses des sites où l'intégralité du dossier soumis à enquête publique peut être téléchargé ont été communiquées, pour information, au Maire de chacune des communes dont la mairie n'a pas été désignée comme lieu d'enquête sur le territoire du projet de Parc. Un exemplaire du dossier est adressé sous format numérique à chaque commune qui en fait la demande expresse.

**PUBLICITE****Article 9 :**

Un avis portant à la connaissance du public les indications mentionnées dans le présent arrêté sera, par les soins du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône habilités à publier les annonces légales, au moins 15 jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre moyen, sur le territoire du projet de Parc, sous la responsabilité de l'autorité organisatrice.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins de la Région, à l'affichage de cet avis au sein de l'Hôtel de Région.

#### **Article 10 :**

A l'expiration du délai de l'enquête fixé à l'article 1, le dossier complet et les registres d'enquête sont transmis sans délai par l'autorité organisatrice au Président de la commission d'enquête ou un des membres de la commission d'enquête et sont clos par le Président de la commission d'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Président de la commission d'enquête communique, dans la huitaine, un procès-verbal de synthèse au Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui dispose d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le Président de la commission d'enquête ou un des membres de la commission d'enquête transmet le dossier complet, le rapport et les conclusions, accompagnés des registres et des pièces annexées, au Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et en transmet simultanément une copie au Président du Tribunal administratif de Marseille.

#### **Article 11 :**

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, relatifs à cette enquête, seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, dans l'ensemble des lieux dans lesquels s'est déroulée l'enquête pendant un an à compter de la date de remise du rapport. Ces documents seront également publiés sur le site internet du Conseil régional.

Par ailleurs, le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur adressera une copie du rapport et des conclusions :

- au Président du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles ;
- au Président du Département des Bouches-du-Rhône ;
- aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales concernés par le périmètre du projet de Charte révisée du Parc naturel régional des Alpilles.
- au Préfet des Bouches-du-Rhône et de Région ainsi qu'au service du ministère en charge de l'environnement.

#### **Article 12 :**

Le Conseil régional adressera ensuite le projet de Charte au Département des Bouches-du-Rhône, aux communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre territorialement concernés, qui disposent d'un délai de quatre mois à compter de leur saisine pour approuver la Charte. A l'issue de ce délai de quatre mois, le Conseil régional approuvera par délibération la Charte telle qu'elle a été soumise à la consultation et déterminera la liste des communes pour lesquelles il demande le classement (article R.333-7 du code de l'environnement) au regard des délibérations recueillies et des critères de classement. L'approbation de la Charte par la commune concernée emporte demande d'adhésion au syndicat mixte de gestion du Parc.

**Article 13 :**

Toutes informations sur cette enquête peuvent être obtenues auprès de la Région à l'adresse suivante :

Hôtel de Région, Service Parcs naturels régionaux et Territoires ruraux,  
27 place Jules Guesde, 13 481 Marseille Cedex 20.

**Interlocuteurs :**

Monsieur Espoir BOUVIER, chef de projet en charge du suivi du Parc naturel régional des Alpilles : [ebouvier@maregionsud.fr](mailto:ebouvier@maregionsud.fr) et Madame Marie-France GUILBERT, assistante du Service : [mfguilbert@maregionsud.fr](mailto:mfguilbert@maregionsud.fr) / 04.91.57.57.71

Ou auprès du Parc naturel régional des Alpilles :

Maison du Parc, 2 Boulevard Marceau, 13 210 Saint-Rémy-de-Provence

**Interlocutrice :**

Madame Marie-Laure THAO, chef de projet révision de Charte,  
[chef.projet.charte@parc-alpilles.fr](mailto:chef.projet.charte@parc-alpilles.fr) / 06.38.77.34.85

**Article 14 :**

Le Directeur Général des Services de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et publié au recueil des actes administratifs de la Région.

**Article 15 :**

Conformément aux dispositions des articles R.414-6 et R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Marseille, le 7 octobre 2021



**Renaud MUSELIER**